

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

ARRÊTÉN° 2016 / 1935

instituant les bureaux de vote dans la commune de NOISEAU à compter du 1^{er} mars 2017

Le Préfet du Val de Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu l'arrêté DRCT/4 n° 2014/6164 du 8 juillet 2014 modifié par arrêté n°2015/176 du 23 janvier 2015 instituant les bureaux de vote dans la commune de NOISEAU à compter du 1^{er} mars 2015 ;

Vu l'avis du Maire en date du 30 mai 2016;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

<u>Article 1</u> – L'arrêté DRCT/4 n° 2014/6164 du 8 juillet 2014 modifié instituant les bureaux de vote dans la commune de NOISEAU est abrogé à compter du 1^{er} mars 2017.

<u>Article 2</u> - A compter du 1^{er} mars 2017, les électeurs de la commune de NOISEAU sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

.../...

Canton n° 16 (Plateau Briard)

Bureau n° 1 - Hôtel de Ville - 2 rue Pierre Viénot

Bureau n° 2 - Centre de loisirs C. Polat - 1 rue Albert Camus

Bureau n° 3 - Ecole Jean Jaurès - rue Léon Blum

Bureau n° 4 - Salle des fêtes - 1 rue Alexandre Milard

<u>Article 3</u> - A compter du 1^{er} mars 2017, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n° 1 - Hôtel de Ville - 2 rue Pierre Viénot

<u>Article 4</u> - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de NOISEAU et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} mars 2017.

<u>Article 5</u> - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1^{er} mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

<u>Article 6</u> - Les Français établis hors de France (article L.12 du code électoral) et les militaires (article L.13 du code électoral) seront inscrits sur la liste électorale du 1er bureau de vote de la commune.

<u>Article 7</u> - Les mariniers et les membres de leurs familles habitant à bord (article L.15 du code électoral) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.

<u>Article 8</u> - Les personnes sans domicile fixe (article L.15-1 du code électoral) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

<u>Article 9</u> - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

<u>Article 10</u> - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

<u>Article 11</u> - Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet de Nogent sur Marne et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Copie certifiée conforme à l'original Par délégation, le Chef de bureau

Michel DUPUY

Fait à Créteil, le 9 6 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général,

Christian ROCK



<u>Canton n° 16 : PLATEAU BRIARD</u> <u>COMMUNE DE NOISEAU - BUREAU DE VOTE N° 1</u>

Hôtel de Ville, 2 rue Pierre Viénot

(Bureau centralisateur)

Chemin de Brie Allée Camille Claudel Rue Claude Monet Rue Condorcet Rue Denis Diderot Rue Georges Sand Rue Henri Barbusse Place de l'Hôtel de Ville Rue Jacques Prévert Rue Jean Rostand Allée Jean Vilar Rue Louise Michel Rue Paul Cézanne Rue Paul Gauguin Allée de la Pépinière Allée du clos de la Petite Ferme Avenue Pierre Mendes France (du n°1 au n°3ter) Rue Pierre Viénot Rue René Cassin Passage des Uzelles

> A Noiseau, le 02 juin 2016 Le Maire adjoint délégué,

E. GACHET.



Rue Saint-Exupéry

Canton n° 16 : PLATEAU BRIARD COMMUNE DE NOISEAU - BUREAU DE VOTE N° 2

Centre de loisirs C. Polat, 1 rue Albert Camus

Rue Albert Camus Allée Alfred Kastler Rue Alphonse Daudet Rue de Bellevue Rue Berthelot Rue Docteur Roux Rue Edouard Branly Rue Emile Zola Chemin de la Fontaine de Villiers Rue Frédéric Mistral Chemin de la Haute Borne Rue de la Haute Borne Rue Léonard de Vinci Rue Pierre Curie Avenue Pierre Mendes France (n° 7 au n° 67) Avenue Pierre Mendes France (n° 69 au n° 87) Avenue Pierre Mendes France (n° 89 au n°119) Avenue Pierre Mendes France (n° 6 au 118) Rue Raymond Paulvaiche

> A Noiseau, le 02 juin 2016 Le Maire adjoint déléque

E. GACHET.



Canton n° 16 : PLATEAU BRIARD COMMUNE DE NOISEAU - BUREAU DE VOTE N° 3 Ecole Jean Jaurès – rue Léon Blum

Chemin des Basses Brunes Rue Pierre Brossolette Rue Albert Einstein Rue Charles Gounod Rue Claude Debussy Allée des Hautes Brunes Allée Lucie Aubrac Rue Hector Berlioz Rue Jacques Monod Rue Jean Moulin Rue Jean Zay Rue Léon Blum Rue Maurice Ravel Chemin du Moulin (n° 2 à n°20) et (n° 1 à n° 23) Allée de la Petite Plaine Avenue Pierre Mendes France (n° 2 au n°4) Rue Président Kennedy (Collectif n°4) Sentier de la Saussaie Luisante Rue Victor Hugo

> A Noiseau, le 02 juin 2016 Le Maire adjoint délégué

F. GACHET



Canton n° 16 : PLATEAU BRIARD COMMUNE DE NOISEAU - BUREAU DE VOTE N° 4 Salle des Fêtes – 1 rue Alexandre Milard

Rue Alexandre Milard Rue Anatole France Allée du Belvédère **CENTRE PTT** Cuvette de Champlain RN4 Chemin du Côteau Rue d'Estienne d'Orves Impasse du Four Rue Gabriel Péri Chemin de la Garenne Rue du Général de Gaulle Rue Léon Bresset (du n° 1 au n° 28) Rue Léon Bresset (du n° 29 au n° 40) Rue Paul Langevin Rue Président Allende Route de la Queue en Brie Rue Sadi Carnot Rue du Président Kennedy Chemin du Moulin (à partir du n°22 et du n°25)

. :

A Noiseau, le 02 juin 2016 Le Maire adjoint délégué,

E. GACHET.